

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1561

25 juin 2008

SOMMAIRE

Abri-Plus S.à r.l.	74890	J.M.W. Sàrl	74889
Acordis Holding S.A.	74887	JP Commercial III S.à r.l.	74886
Anderson Finance S.A.	74917	Melita S.à r.l.	74927
Armurerie Schmit J.R.	74891	Meta-Agent Software S.à r.l.	74919
Artefacto S.à r.l.	74883	MHP S.A.	74888
Bamalité Europe S.A.	74912	Naked S.A. Luxembourg	74928
Bejaksa Holding S.A.	74889	Nekia Corporation Sàrl	74917
Café Little Pub S.à.r.l.	74912	Okazmusic, s.à r.l.	74887
Colbond Holding Sàrl	74885	PO Participations S.à r.l.	74919
COLT Telecom Group S.A.	74918	Premium Europe S.A.	74916
Compagnie Financière et Foncière S.A.	74928	Premium International S.A.	74916
Curamur	74888	Primesphere S.A.	74882
Dresden II S.A.	74886	Projet Roumanie S.A.	74886
Dresden I S.A.	74886	SES Astra 1L S.à.r.l.	74889
E.A.A. 2008 S.A.	74920	SES Astra 3B S.à.r.l.	74890
Euro-Dach Technik GmbH	74882	Siemens Financial Business Services S.A.	74917
Euro Gaming Investment S.A.	74891	Siemens It Solutions and Services Finance	74917
European Private Equity Portfolio S.A., SI- CAR	74887	Siman-Fass S.à r.l.	74882
European Wave Investments S.A.	74883	SLAP II Luxembourg S.à r.l.	74916
European Wave Investments S.A.	74883	Stiana Development S.à r.l.	74916
Financière de Wiltz S.A.	74918	Stintec S.A.	74888
Fonds de pension du Groupe Siemens à Lu- xembourg	74917	Strauss Sàrl	74884
Four Seas S.A.	74927	Tagmavenir S.à.r.l.	74918
Hidari Holding S.A.	74918	Totinvest	74887
ICM Diversified Alpha Series	74886	Tunistex S.A.	74884
IK Investment Partners II S.à r.l.	74919	Unicorn Management (Luxembourg) S.A.	74883
Imann S.A.	74916	Vemaffin S.A.	74884
IMI Investments S.A.	74919	Viggo S.A.	74885
Industrial Securities Nanterre S.à r.l.	74927	Vista S.A.	74884
INDUSTRI KAPITAL Luxembourg II S.à r.l.	74919	Wine Yard S.A.	74885
ISwe 1 Sàrl	74890	WK Holding S.A.	74886
ISwi Top S.à r.l.	74888	Ygrec Holding S.A.	74885

Euro-Dach Technik GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3660 Kayl, 12, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 46.595.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 juin 2008.

2M CONSULTANT SARL

13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Alzette

Cabinet comptable et fiscal

Signature

Référence de publication: 2008072296/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05546. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Siman-Fass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3530 Dudelange, 38, route de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 41.239.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 juin 2008.

2M CONSULTANT SARL

13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Alzette

Cabinet comptable et fiscal

Signature

Référence de publication: 2008072297/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05537. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Primesphere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Joseph Felten.

R.C.S. Luxembourg B 45.756.

Par suite des démissions de MM. Patrick WAMPACH et Daniel BRAUN de leurs fonctions de représentants permanents, respectivement des sociétés INFOPARTNERS S.A. et COMQUEST S.à.r.l., au sein du Conseil d'Administration de PRIMESPHERE S.A., intervenues les 19 et 20 mai 2008, sont nommés en remplacement:

- M. Marius PINDRA, comme représentant permanent d'INFOPARTNERS S.A.; et

- M. Alexander DOUGAN, comme représentant permanent de COMQUEST S.à.r.l.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration est, à partir du 20 mai 2008, composé comme il suit:

COMQUEST S.à.r.l., représentée, de manière permanente par M. Alexander DOUGAN;

INFOPARTNERS S.A. représentée de manière permanente par M. Marius PINDRA;

GLOBAL INTERFACE S.A., représentée de manière permanente par M. Rick CENTENO.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIMESPHERE S.A.

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Référence de publication: 2008072463/275/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00881. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Artefacto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 87.962.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008072412/1123/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00031. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

European Wave Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 84.809.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008072413/1123/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00040. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

European Wave Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 84.809.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008072414/1123/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00042. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Unicorn Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 71.657.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008072635/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01999. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Strauss Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 39.381.

Le bilan au 28.02.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008072599/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00791. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Tunistex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 127.991.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008072600/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00793. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Vista S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 54.810.

Le bilan au 30.11.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008072601/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00796. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Vemmafïn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 40.432.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008072602/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00794. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Viggo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 111.185.

Le bilan au 30.09.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008072603/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00797. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Wine Yard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 103.851.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.5.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072604/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00800. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Ygrec Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 72.632.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008072605/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00802. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Colbond Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 42.625,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.571.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2008.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008072638/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00596. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

ICM Diversified Alpha Series, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.281.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008072636/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02000. - Reçu 60,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

JP Commercial III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 122.169.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 83 du 31 janvier 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JP COMMERCIAL III S.À R.L.

Par procuration

Signatures

Référence de publication: 2008072637/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02107. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

**WK Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Dresden I S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.246.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008072640/7241/12.

(080082009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

**Projet Roumanie S.A., Société Anonyme,
(anc. Dresden II S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.247.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008072643/7241/12.

(080082147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Okazmusic, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 20, rue d'Épernay.
R.C.S. Luxembourg B 95.498.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2008072644/203/11.

(080081990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

European Private Equity Portfolio S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 132.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 juin 2008.

Pour la société

M^e Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008072646/241/14.

(080082304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Totinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, 5, Allée John W. Leonard.
R.C.S. Luxembourg B 139.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 juin 2008.

Pour la société

M^e Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008072647/241/13.

(080082480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Acordis Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 97.570.

Les comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008072639/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00600. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

MHP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 116.838.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2008072641/7241/11.
(080082022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Stintec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8220 Mamer, 46, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 75.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2008072642/7241/11.
(080082116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Curamur, Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, 5, Allée John W. Leonard.
R.C.S. Luxembourg B 139.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 juin 2008.
Pour la société
M^e Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008072648/241/13.
(080082488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

ISwi Top S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 125.071.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008*

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072340/280/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08848. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

SES Astra 1L S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.437.

EXTRAIT

Suite à une résolution de l'associé unique de la société en date du 26 mars 2008, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach, Luxembourg, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2009.

Le mandat de gérant de M. Martin Halliwell a pris fin au 18 mars 2008.

L'associé unique a accepté sa démission, ainsi que celle de M. Detlef Krauss en date du 31 août 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Alexander Oudendijk

Gérant, Mandataire

Référence de publication: 2008072343/1958/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01162. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080081155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Bejaksa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 77.639.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 11 février 2008

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur François-Marc LANNERS, employé privé, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 11 février 2008.

Certifié sincère et conforme

BEJAKSA HOLDING S.A.

M. LENOIR / B. PARMENTIER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008072345/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00764. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080081237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

J.M.W. Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 76.261.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 juin 2008.

2M CONSULTANT SARL

13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Alzette

Cabinet comptable et fiscal

Signature

Référence de publication: 2008072303/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05524. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080081462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

SES Astra 3B S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.435.

Suite à une résolution de l'associé unique de la société en date du 26 mars 2008, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach, Luxembourg, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2009.

Le mandat de gérant de M. Martin Halliwell a pris fin au 18 mars 2008.

L'associé unique a accepté sa démission, ainsi que celle de M. Detlef Krauss en date du 31 août 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Alexander Oudendijk

Gérant, Mandataire

Référence de publication: 2008072347/1958/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01153. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

ISwe 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 124.996.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008*

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072351/280/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08845. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Abri-Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 132.964.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 juin 2008.

2M CONSULTANT SARL

13, rue Belivar, L-4037 Esch/Alzette

Cabinet comptable et fiscal

Signature

Référence de publication: 2008072301/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05538. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Armurerie Schmit J.R., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 96.277.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008073073/1289/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 juin 2008, réf. DSO-CR00036. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080082745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Euro Gaming Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 138.216.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh day of the month of May.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg

Was held an extraordinary general meeting of Euro Gaming Investment S.A. (the "Company"), a société anonyme registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 138.216 and having its registered office at 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 29th April 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The meeting was presided by M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Mathilde Lattard, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that all thirty-one thousand (31,000) shares representing 100% of the capital of the Company of thirty one thousand Euro (€ 31,000) are duly represented at this meeting.

II) The shareholders represented, declare having had prior knowledge of the agenda so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed to be filed together with the registration authorities.

III) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda:

A. (i) Creation of non voting redeemable preference shares with such rights and obligations as set forth in the articles of association of the Company as per the following agenda items and (ii) increase of the issued share capital of the Company from thirty-one thousand Euro (€ 31,000) to forty-two million Euro (€ 42,000,000) by the issue of twenty million nine hundred sixty-nine thousand (20,969,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each and twenty-one million (21,000,000) new non voting redeemable preference shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each and with such rights and obligations as set forth in the articles of association of the Company as per the following agenda items; subscription to and payment of such new ordinary shares and non voting redeemable preference shares by the subscribers thereto partly through a contribution in cash by the current shareholder of the Company and partly through contributions in kind by new subscribers as follows:

a) subscription and payment of fifteen million seven hundred forty thousand (15,740,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each and twenty-one million (21,000,000) non voting redeemable preference shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each by Mangas Capital Gaming SAS, the current shareholder of the Company, through a contribution in cash of an aggregate amount of thirty-six million seven hundred forty thousand Euro (€ 36,740,000).

b) subscription and payment of one million three hundred twelve thousand five hundred sixty-two (1,312,562) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each by Saint Alex, a French company having its registered office at 68, avenue d'Iéna, F-75116, Paris, France and registered with the RCS Paris under number 493 293 237 through a contribution in kind consisting of a receivable against the Company of an aggregate amount of one million three hundred twelve thousand five hundred sixty-two Euro (€ 1,312,562);

c) subscription and payment of one million six hundred fifteen thousand three hundred forty-one (1,615,341) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each by Mr Nicolas Béraud, residing at 21, Vane Close NW3 5UN London, United Kingdom, through a contribution in kind consisting of a receivable against the Company of an aggregate amount of one million six hundred fifteen thousand three hundred forty-one Euro (€1,615,341);

d) subscription and payment of one million four hundred forty-one thousand four hundred twenty-four (1,441,424) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each by Mr Eric Moncada, residing at 7, rue des Magnolias, F-94320 Thiais, France through a contribution in kind consisting of a receivable against the Company of an aggregate amount of one million four hundred forty-one thousand four hundred twenty-four Euro (€1,441,424);

e) subscription and payment of eight hundred fifty-nine thousand six hundred seventy-three (859,673) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each by Mr Hugues Dangy, residing at 5, rue de Vienne, F-75008 Paris, France through a contribution in kind consisting of a receivable against the Company of an aggregate amount of eight hundred fifty-nine thousand six hundred seventy-three Euro (€ 859,673);

presentation and approval of the valuation of the contributions in kind; allocation of an amount of forty-one million nine hundred sixty-nine thousand Euro (€ 41,969,000) to the issued share capital of the Company; participation of the new shareholders in the general meeting.

B. Amendment and restatement of the articles of association of the Company substantially in the form attached to the proxies (the proxyholder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate) in order to, inter alia, reflect the resolutions adopted pursuant to items A and hereabove.

C. Appointment of the following persons as additional directors of the Company with immediate effect until the annual meeting of the shareholders to be held on 2011:

a) Class A Director

- Mr Flavio Claudio Marzona, employee, born on 9th August 1971 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Luca Gallinelli, employee, born on 6th May 1964 in Florence, Italy, residing professionally at 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Class Directors

- Mr Nicolas Béraud, companies director, born on 24th February 1971, in Suresnes, France, residing at 21, Vane Close NW3 5UN London, United Kingdom

- Mr Alexis Caude, companies director, born on 5th April 1969 in Paris, France residing at 68, avenue d'Iéna, F-75116 Paris, France;

c) Class Director:

- Ms Isabelle Parize, managing director of Mangas Capital Gaming SAS, born on 16th June 1957 in Paris, France, residing professionally at 5, rue François 1^{er}, F-75008 Paris, France

The decisions unanimously taken by the meeting are as follows:

First resolution

It is resolved to create non voting redeemable preference shares with such rights and obligations as set forth in the articles of association of the Company as per the following resolutions.

It is then resolved to increase the issued share capital of the Company from thirty-one thousand Euro (€ 31,000) to forty-two million Euro (€ 42,000,000) by the issue of twenty million nine hundred sixty-nine thousand (20,969,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each and twenty-one million (21,000,000) new non voting redeemable preference shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each and with such rights and obligations as set forth in the articles of association of the Company as per the following resolutions.

Fifteen million seven hundred forty thousand (15,740,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each and twenty-one million (21,000,000) non voting redeemable preference shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each have been subscribed to and fully paid up by Mangas Capital Gaming SAS, the current shareholder of the Company, through a contribution in cash of an aggregate amount of thirty-six thousand seven hundred forty million Euro (€ 36,740,000).

The remaining five million two hundred twenty nine million (5,229,000) ordinary shares have been subscribed to and fully paid up through contributions in kind (together the "Contributions in Kind") as follows:

- one million three hundred twelve thousand five hundred sixty-two (1,312,562) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) have been subscribed to and fully paid up by Saint Alex, a French company having its registered office at 68, avenue d'Iéna, F-75116, Paris, France and registered with the RCS Paris under number 493 293 237 through a contribution in kind consisting of a receivable against the Company of an aggregate amount of one million three hundred twelve thousand five hundred sixty-two Euro (€ 1,312,562);

- one million six hundred fifteen thousand three hundred forty-one (1,615,341) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each have been subscribed to and fully paid up by Mr Nicolas Béraud, residing at 21, Vane Close NW3 5UN London, United Kingdom, through a contribution in kind consisting of a receivable against the Company of an aggregate amount of one million six hundred fifteen thousand three hundred forty-one Euro (€ 1,615,341);

- one million four hundred forty-one thousand four hundred twenty-four (1,441,424) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each have been subscribed to and fully paid up by Mr Eric Moncada, residing at 7, rue des Magnolias, F-94320 Thiais, France through a contribution in kind consisting of a receivable against the Company of an aggregate amount of one million four hundred forty-one thousand four hundred twenty-four Euro (€ 1,441,424);

- eight hundred fifty-nine thousand six hundred seventy-three (859,673) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each have been subscribed to and fully paid up by Mr Hugues Dangy, residing at 5, rue de Vienne, F-75008 Paris, France through a contribution in kind consisting of a receivable against the Company of an aggregate amount of eight hundred fifty-nine thousand six hundred seventy-three Euro (€ 859,673).

Evidence of the payment in cash by Mangas Capital Gaming SAS and of the transfer of the Contributions in Kind described hereabove to the Company was given to the undersigned notary.

The above Contributions in Kind to the Company have been the subject of a report established by an independent auditor (réviseur d'entreprises), Fiduciaire Patrick Sganzerla, 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, dated 27th May 2008 which shall remain attached to this deed to be submitted with it to the formality of registration. The conclusion of such report reads as follows:

"Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contributions in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the ordinary shares to be issued, for a total amount of 5,229,000 €.

Luxembourg, 27th May 2008.

Fiduciaire Patrick Sganzerla,

Réviseur d'Entreprise,

Represented by Patrick Sganzerla,

Réviseur d'Entreprise/Manager/Partner"

Thereupon the new shareholders inscribe on the attendance list take part to the vote on the following items of the agenda of the general meeting having declared themselves duly informed thereof.

Second resolution

It is resolved to amend and restate the articles of association of the Company in their entirety in order, inter alia, to reflect the resolution adopted pursuant to the First Resolution hereabove so as to read as follows:

" **Art. 1. Form and Name.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of Euro Gaming Investment S.A. (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg"). It may be transferred within Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board") or, in the case of a sole director (the "Sole Director") by a decision of the Sole Director. All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21. below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects provided the Company will not enter into operations or transactions that would result in it being engaged in an activity that would be subject to license requirements or that would be a regulated activity of the financial sector.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at forty-two million Euro (€ 42,000,000) consisting of twenty-one million (21,000,000) ordinary shares in registered form with a nominal value of one Euro (€ 1) each and twenty-one million (21,000,000) non voting redeemable preference shares (together with the ordinary shares, the "shares" unless the context otherwise requires) in registered form with a nominal value of one Euro (€ 1) each.

Art. 6. Shares.

6.1. Form

The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares (regardless of whether ordinary shares or non voting redeemable preference shares) within the limits set forth by the Law and the present Articles.

6.2. Redemption of non voting redeemable preference shares

The Company may redeem the non voting redeemable preference shares subject to the following conditions as well as the provisions set forth in Article 49-8 of the Law:

- (i) the non voting redeemable preference shares shall be fully paid-up on issue;
- (ii) the non voting redeemable preference shares will only be redeemed at the option of the holders thereof provided that no redemption may be requested if such redemption would cause the insolvency of the Company;
- (iii) (a) prior to any redemption of non voting redeemable preference shares, the holder thereof shall serve a notice upon the Company specifying the non voting redeemable preference shares to be subject to redemption. Provided that all the other holders of non voting redeemable preference shares consent in writing to such redemption, the Company shall serve a notice to the said holder (the "Purchase Notice") specifying the purchase price to be paid for such non voting redeemable preference shares and the place at which the purchase price in respect of such non voting redeemable preference shares is payable. Any such Purchase Notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates, if any, as required above) such holder shall cease to be the owner of the non voting redeemable preference shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such non voting redeemable preference shares from the register of shareholders. Any such -holder will cease to have any rights as a shareholder with respect to the non voting redeemable preference shares to be repurchased as from the date specified in the Purchase Notice referred to above;
- (b) the price to be paid for each non voting redeemable preference shares so repurchased will be determined by the board of directors of the Company but shall not be lower than the nominal value of such non voting redeemable preference shares and shall include any Capitalised Dividend (as defined below);
- (c) payment of the purchase price will be made to the owner of such non voting redeemable preference shares in Euro, except during periods of Euro exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant certificate or certificates, if any, representing the non voting redeemable preference shares specified in such Purchase Notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the non voting redeemable preference shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest in such non voting redeemable preference shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest);
- (d) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of non voting redeemable preference shares by any person or that the true ownership of any non voting redeemable preference shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith;
- (iv) the redemption price may only be paid by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the Law or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

(v) an amount equal to the aggregate nominal value of all the non voting redeemable preference shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the issued share capital; this reserve may only be applied to increase the issued share capital by capitalisation of reserves; and

(vi) the preceding sub-paragraph (v) shall not apply to a redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

6.3. Conversion of non voting redeemable preference shares

The non voting redeemable preference shares shall be convertible into ordinary shares in accordance with the provisions of Law and the provisions of these Articles set out hereafter.

Non voting redeemable preference shares may be converted into ordinary shares of the Company, in whole or in part at the option of the Company, at any time provided that the following cumulative conditions have been satisfied:

a) one of the Put Options has been exercised by any of the Founders, or the Call Option has been exercised by Mangas Capital Gaming SAS, and the related Put Withdrawal Right or Call Withdrawal Right following the determination of the exercise price has not been exercised, or an IPO of the Company or a transfer of shares constituting a Change of Control (all terms as defined hereafter) occurs; and

b) the theoretical IRR of Mangas Capital Gaming SAS on its investment in the Company's shares as of the date of transfer under the Put Option or the Call Option or as of the date of the Change of Control or the IPO (as the case may be), based on a price per share equal to the price per share retained for the purpose of any of the Put Options or the Call Option (however without taking into account the minority discount eventually applied for the purpose of calculating such price) or the price per share retained within the context of the Change of Control or the IPO (as the case may be), is lower than 15% (all terms as defined hereafter).

Provided that the above conditions are satisfied, the non voting redeemable preference shares shall be convertible into ordinary shares of the Company on a one to one ratio, and the Capitalised Dividend (as defined hereafter) thereon shall be paid by the Company upon conversion.

The non voting redeemable preference shares may only be converted into ordinary shares by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, it being understood that for the purposes of such conversion the non voting redeemable preference shares shall recover the right to vote.

Art. 7. Transfer of shares.

Art. 7.1. Transfer formalities. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

7.2. Put Option.

Mangas Capital Gaming SAS hereby irrevocably grants to each Founder an option to sell and consequently irrevocably undertakes to buy at fair market value as may be agreed between them from time to time, upon the request of such Founder:

(i) 50% of his shares between 31 December 2010 and 30 June 2011 (the "Put Option 1");

(ii) the remaining 50% of his shares between 31 December 2011 and 30 June 2012, and the shares that such Founder has not already sold but could have sold pursuant to the Put Option 1 (the "Put Option 2" and together with the Put Option 1 the "Put Options").

Mangas Capital Gaming SAS shall be entitled to assign wholly or partly its rights and obligations under the Put Options to any of its Affiliates or to any third party, without the prior consent of the Founders, but shall remain severally liable with such assignee with respect to such obligations. Any such assignment shall be made by giving prior notice to the concerned Founders.

The Put Options may be exercised by each of the Founders individually as follows:

(i) the Put Option 1 may be exercised at any time between 31 December 2010 and 30 June 2011. As from 1 st July 2011 (included), the Put Option 1 will no longer be exercisable;

(ii) the Put Option 2 may be exercised at any time between 31 December 2011 and 30 June 2012. As from 1st July 2012 (included), the Put Option 2 will no longer be exercisable;

it being provided, however, that the Put Option 1 and the Put Option 2 shall not or no longer be exercisable and shall become null and void (if not already exercised) (i) as from the date on which an IPO is completed or (ii) in the event a Drag-along Right is exercised and the transaction for which the Drag-along Right is exercised has been completed.

After determination of the fair market value, each Founder shall be entitled within a 15 day period following such determination, to notify its intention to withdraw from the exercise to the Put Option, in which case the Put Option shall be deemed not to have been exercised by such Founder (the "Put Withdrawal Right"). The Put Withdrawal Right

may be exercised by each Founder on either of his Put Options and the exercise by a Founder of the Put Withdrawal Right on his Put Option 1 shall be without prejudice to the right of such Founder to exercise his Put Option 2.

The transfer of the relevant shares shall take place on the date determined by Mangas Capital Gaming SAS within a fifteen (15) day period starting sixteen (16) days after the date of which the fair market value of the relevant shares is finally determined by the parties (the "Transfer Date").

On the Transfer Date, the transfer of the relevant shares from Founders to Mangas Capital Gaming SAS shall be registered in the shareholders register of the Company and Mangas Capital Gaming SAS or the transferee shall simultaneously pay the price agreed between them.

Any reorganisation of the share capital of the Company shall not affect the rights and obligations of the parties under the Put Options. In the event that the shares owned by the Founders are exchanged by any means (exchange, merger, etc.) against securities of any other entity, or in the event of a change in the Articles affecting the number or the value of the shares of the Company, the Put Options shall apply on the new shares thus received by the Founders.

The Founders acknowledge that the exercise of any of the Put Options by any of them may trigger the conversion in ordinary shares of the non voting redeemable preference shares in accordance with the provisions of article 6.3. here above.

7.3. Call Option

Each of the Founders hereby irrevocably grants to Mangas Capital Gaming SAS the option to acquire and consequently irrevocably undertakes to sell at fair market value as agreed between them from time to time, upon the request of Mangas Capital Gaming SAS, all of his shares in the Company not having previously been sold to Mangas Capital Gaming SAS or the transferee pursuant to the Put Option 1 or the Put Option 2 (the "Call Option").

Mangas Capital Gaming SAS shall be entitled to assign wholly or partly its rights and obligations under the Call Option to any of its Affiliates or to any third party, without the prior consent of the Founders. Any such assignment shall be made by giving prior notice to the concerned Founders.

The Call Option may be exercised by Mangas Capital Gaming SAS at any time during the period commencing on 1st July 2012 and ending on the date of termination of any shareholders agreement existing from time to time among all or certain of the shareholders, it being provided, however, that the Call Option shall no longer be exercisable and shall become null and void (if not already exercised) (i) as from the date on which an IPO is completed or (ii) in the event that a Drag-along Right is exercised and the transaction for which the Drag-along Right is exercised is completed.

After determination of the fair market value by the parties, Mangas Capital Gaming SAS shall be entitled, within a 15 day period following such determination to notify its intention to withdraw from the exercise of the Call Option, in which case the Call Option shall be deemed not to have been exercised (the "Call Withdrawal Right"). The Call Withdrawal Right shall be without prejudice to the right of Mangas Capital Gaming SAS to exercise the Call Option in whole or in part, in one or several times, at a later stage.

The transfer of the relevant shares shall take place on the Transfer Date in accordance with Article 7.1 hereabove.

On the Transfer Date, the transfer of the relevant shares from the Founders to Mangas Capital Gaming SAS shall be registered in the shareholders register of the Company and Mangas Capital Gaming SAS or the transferee shall simultaneously pay the price agreed between them.

Any reorganisation of the share capital of the Company shall not affect the rights and obligations of the parties under the Call Option. In the event that the shares owned by the Founders are exchanged by any means (exchange, merger, etc.) against securities of any other entity, or in the event of a change in the Articles affecting the number or the value of the shares of the Company, the Call Option shall apply on the new shares thus received by the Founders.

The Founders acknowledge that the exercise of the Call Option on any of them may trigger the conversion of the non voting redeemable preference shares in ordinary shares in accordance with the provisions of article 6.3. hereabove.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting") shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last business day in May of each year at 10:00. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting. Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each ordinary share is entitled to one vote.

Non voting redeemable preference shares shall not be entitled to any voting rights except in the limited circumstances set out hereafter, where Luxembourg law specifically provides for voting rights for non voting redeemable preference shares.

Non voting redeemable preference shares will be entitled to one vote per non voting redeemable preference share and vote with the ordinary shares at all meetings of shareholders of the Company when, despite the existence of available statutory profits, the Preferred Dividend has not been declared and paid for a period of two successive financial years. The non voting redeemable preference shares will continue to carry such voting rights until all arrears of the Preferred Dividend have been paid in full.

In addition, holders of non voting redeemable preference shares will be entitled to one vote per non voting redeemable preference share and will vote with the ordinary shares on any resolution addressing

- (i) any issue of new non voting redeemable preference shares,
- (ii) a change in the Preferred Dividend,
- (iii) the conversion of non voting redeemable preference shares into ordinary shares,
- (iv) a reduction in the capital of the Company,
- (v) a change in the corporate purpose of the Company,
- (vi) an issue of debt securities convertible into non voting redeemable preference shares or ordinary shares,
- (vii) the liquidation of the Company or
- (viii) the conversion of the Company from one legal form under Luxembourg law to another.

However, with respect to any matter affecting the rights of the holders of shares as a class, including the matters referred to in clauses (i) and (ii) of the preceding paragraph affecting the rights of the holders of non voting redeemable preference shares, a meeting of the holders of the relevant class or classes of shares voting as a class is required in order for the resolution to be adopted.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing the confirmation of the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a sole director (the "Sole Director") or by a Board of two (2) directors who do(es) not need to be (a) shareholder(s) of the Company. Where the Law so requires, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

The General Meeting may decide to appoint directors of three different classes, being class A directors, class B directors and class C directors. Any such classification of directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the directors be identified with respect to the class they belong.

A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the "Chairman") among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing the confirmation of the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing the confirmation of the identity of the sender another director as his or her proxy.

For any meeting of the Board, each member of the Board may designate another member of the Board to represent him and vote in his name and place, provided that a given member of the Board may not represent more than one of his colleagues, and that always at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board, including one class A director and one class C director (including by way of representation) in case of appointment of different classes of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, including the favorable vote of one class A director and one class C director (including by way of representation) in case of appointment of different classes of directors. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing the confirmation of the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or the secretary, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the secretary or any two members of the Board, or the Sole Director.

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint any person as délégué à la gestion journalière, who can but must not be a shareholder or a member of the Board, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board (including the signature of one class A director and one class C director) or (ii) in the case of a Sole Director, the signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any person(s) to who such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or entity of or affiliated to the Company.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The remainder of the annual net profits and other distributable sums, as the case may be, shall be distributed pursuant and subject to the conditions of the Law and these Articles as follow:

(i) The non voting redeemable preference shares are entitled, if dividends are declared, to receive per annum a preferred cumulative dividend per non voting redeemable preference share of amount of 12 % of the nominal value of a non voting redeemable preference share at the time of declaration of any dividend (the "Preferred Dividend") before the ordinary shares receive any distribution each year in which the Company has any distributable profits. Such Preferred Dividend shall be payable in cash partly at the time of declaration each year (the "Annual Preferred Dividend") and partly on the Maturity Date, the latter portion being capitalized annually (the "Capitalised Dividend"), unless conversion or redemption of the relevant non voting redeemable preference shares. The ratio between the Annual Preferred Dividend and the Capitalised Dividend shall be determined by the holder of the non voting redeemable preference shares three (3) months prior to the end of each financial year.

(ii) If any annual net distributable profit is remaining following distribution to non voting redeemable preference shares as set out above, it shall be distributed rateably among the holders of ordinary shares.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by Law, upon decision of the board of directors of the Company.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

On liquidation and following satisfaction of all liabilities of the Company the net liquidation proceeds shall be distributed among shareholders as follows;

(i) first any unpaid but accrued Preferred Dividend and Capitalised Dividend shall be paid to holders of non voting redeemable preference shares;

(ii) thereafter the non voting redeemable preference shares shall receive an amount corresponding to their nominal value and paid-in share premium thereon, if any;

(iii) thereafter ordinary shares shall participate rateably in the distribution by receiving an amount corresponding to the nominal value and share premium paid-in thereon, if any;

(iv) thereafter any surplus shall be distributed rateably among the ordinary shares only.

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Art. 23. Definitions.

"Affiliate" shall mean, with reference to any entity, any entity it Controls or which is Controlled by an entity Controlling it or an entity which is Controlled by such entity.

"Capitalised Dividend" shall have the meaning set out in article 19 (i) of these Articles.

"Change of Control" shall mean any situation as a result of which Mangas Capital Gaming SAS ceases to own, directly or indirectly, at least 50,01% of the share capital and voting rights of the Company.

"Control" shall mean the ownership of securities representing, directly or indirectly, on a fully diluted basis, more than 50% of the share capital and voting rights of the concerned entity (it being agreed that an ownership by a controlled entity vis-à-vis a concerned entity shall be deemed indirect each time the securities of such a concerned entity are owned by an entity having more than 50% of its share capital and voting rights, directly or indirectly.

"Drag-along Right" In the event that Mangas Capital Gaming proposes to transfer shares to a Qualified Transferee (as defined below), and if such Transfer constitutes a Change of Control, Mangas Capital Gaming SAS may require the other parties to transfer all of their shares (but only all of them) to the Qualified Transferee.

"Founder" means any of the following persons, being together referred to as the "Founders":

i) Mr Nicolas Bereaud, a French national, born on 24th February 1971, residing at 21, Vane Close, NW35UN, London, United Kingdom;

ii) Mr Eric Moncada, a French national, born on 10th June 1967, residing at 7, rue des Magnolias, 94320 Thiais, France;

iii) Mr Hugues Dangy, a French national, born on 17th July 1967, residing at 5, rue de Vienne, 75 008 Paris, France; and

iv) Saint Alex, a French société civile with registered office at 68, avenue d'Iéna, 75116 Paris, France and registered with the Paris trade register under n ° 493293237

"IPO" shall mean an initial public offering of shares of the Company through the admission of all or part of the Company's shares to trading on a regulated stock exchange market (the IPO being deemed completed on the first day of trading).

"IRR" means the annual rate, pro rata temporis, of discount of which the net value of the financial flows paid and received by Mangas Capital Gaming SAS as a result of its investment in shares of the Company-is equivalent to zero.

The calculation of the IRR results from the following formula:

$$\sum_{i=0}^n \frac{CF_i}{(1+IRR)^i} = 0$$

Where:

- n = investment duration in number of years, calculated pro rata temporis

- CF_i = aggregate amount of the cash receipts and cash payments for the year i.

For the calculation of the IRR:

- The cash payments of Mangas Capital Gaming SAS shall correspond to the cost price, for it, of the shares (i.e. the subscription price of the shares it owns or owned) as well as the amount of any shareholder's current account advance it may have made.

- The cash receipts shall be the sum of:

* the transfer value of the shares held by Mangas Capital Gaming SAS, being the price paid in cash by any purchaser, or the liquidation value of the shares held by Mangas Capital Gaming SAS,

* and of any other return (dividends, amortization, interests, repayment of shareholders' current account, etc.) received by Mangas Capital Gaming SAS as a result of the shares it holds or held.

The tax charges due by Mangas Capital Gaming SAS will not be taken into account in the IRR calculation.

"Mangas Capital Gaming SAS" means Mangas Capital Gaming, a société par actions simplifiée incorporated under the laws of France with registered office at 5, rue François 1^{er}, 75008 Paris and registered with the register of commerce of Paris under number 501 420 939, a shareholder of the Company.

"Maturity Date" means the tenth anniversary of the first issue of non voting redeemable preference shares in the Company.

"Preferred Dividend" has the meaning set out in article 19 (i) of these Articles.

"Qualified Transferee" shall mean any of the following:

(i) any entity or group of entities operating in one or several of the areas of the business and whose consolidated turnover for the financial year preceding the exercise of the Drag-along Right at least amounts to forty million Euros (EUR 40,000,000); or

(ii) following a sale process organised by an investment bank, the person or entity having made the best offer (according to such investment bank) within the framework of such sale process, or any other person or entity offering at least 90% of the price of such best offer, provided that the Drag-along Right is exercised within twelve (12) months following such best offer."

Third resolution

It is decided to appoint the following persons as additional directors of the Company with immediate effect and until the annual general meeting of the shareholders to be held in 2011, as follows:

a) Class A Director

- Mr Flavio Claudio Marzona, employee, born on 9th August 1971 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Luca Gallinelli, employee, born on 6th May 1964 in Florence, Italia, residing professionally at 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Class B Directors

- Mr Nicolas Béraud, companies director, born on 24th February 1971, in Suresnes, France, residing at 21, Vane Close NW3 5UN London, United Kingdom

- Mr Alexis Caude, companies director, born on 5th April 1969 in Paris, France residing at 68, avenue d'Ièna, F-75116 Paris, France;

c) Class C Director:

- Ms Isabelle Parize, managing director of Mangas Capital Gaming SAS, born on 16th June 1957 in Paris, France, residing professionally at 5, rue François 1^{er}, F-75008 Paris, France.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately € 220,000,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on the request of the appearing persons hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-septième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Euro Gaming Investment S.A. (la «Société»), une société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 138.216 et ayant son siège social au 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 29 avril 2008 par acte du notaire soussigné, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

L'assemblée a été présidée par M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire M^e Mathilde Lattard, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M^e Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis du notaire qu'il acte ce qui suit:

I) Qu'il apparaît, d'après la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau, que la totalité des trente-et-une mille actions (31.000) représentant 100% du capital social de la Société s'élevant à trente-et-un mille euros (€ 31.000) sont dûment représentées à la présente assemblée.

II) Que les actionnaires représentés, déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points portés à l'ordre du jour sans avoir à justifier des formalités de convocation.

La liste de présence signée, par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations afin qu'ils soient déposés ensemble auprès des autorités de l'enregistrement.

III) Que les points sur lesquels les résolutions devront être prises sont les suivants:

Ordre du jour:

A. (i) Création d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote avec les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société contenus dans les points suivants de l'ordre du jour et (ii) augmentation du capital social émis de la Société de trente-et-un mille euros (€ 31.000) à quarante-deux millions euros (€ 42.000.000) par l'émission de vingt millions neuf cent soixante-neuf mille (20.969.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune et vingt-et-un millions (21.000.000) nouvelles actions privilégiées rachetables sans droit de vote d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune avec les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société contenus dans les points suivants de l'ordre du jour; souscription et paiement de ces nouvelles actions ordinaires et actions privilégiées rachetables sans droits de vote par les souscripteurs pour une partie par un apport en numéraire de l'actionnaire actuel de la Société et pour une partie par des apports en nature par de nouveaux souscripteurs comme suit:

a) souscription et paiement de quinze millions sept cent quarante mille (15.740.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune et vingt-et-un millions (21.000.000) actions privilégiées rachetables sans droit de vote d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune par Mangas Capital Gaming SAS, l'actuel actionnaire de la Société, par un apport en numéraire d'un montant de trente-six millions sept cent quarante mille euros (€ 36.740.000).

b) souscription et paiement d'un million trois cent douze mille cinq cent soixante-deux (1.312.562) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune par Saint Alex, une société française avec siège social au 68, avenue d'Iéna, F-75116, Paris, France immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 293 237 par un apport en nature consistant en une créance contre la Société d'un montant total d'un million trois cent douze mille cinq cent soixante-deux euros (€ 1.312.562);

c) souscription et paiement d'un million six cent quinze mille trois cent quarante-et-une (1.615.341) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune par M. Nicolas Béraud, demeurant au 21, Vane Close NW3 5UN Londres, Royaume-Uni, par un apport en nature consistant en une créance contre la Société d'un montant total d'un million six cent quinze mille trois cent quarante-et-une euros (€ 1.615.341);

d) souscription et paiement d'un million quatre cent quarante-et-un mille quatre cent vingt-quatre (1.441.424) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune par M. Eric Moncada, demeurant au 7, rue des Magnolias, F-94320 Thiais, France par un apport en nature consistant en une créance contre la Société d'un montant total d'un million quatre cent quarante-et-un mille quatre cent vingt-quatre euros (€ 1,441.424);

e) souscription et paiement de huit cent cinquante-neuf mille six cent soixante-treize (859.673) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune par M. Hugues Dangy, demeurant au 5, rue de Vienne, F-75008 Paris, France, par un apport en nature consistant en une créance contre la Société d'un montant total de huit cent cinquante-neuf mille six cent soixante-treize Euros (€ 859.673);

présentation et approbation de l'évaluation des apports en nature, allocation d'un montant de quarante-et-un millions neuf cent soixante-neuf mille euros (€ 41.969.000) au capital social émis de la Société, participation des nouveaux actionnaires à l'assemblée générale.

B. Modification et refonte des statuts de la Société substantiellement dans la forme annexée aux procurations (le mandataire étant expressément autorisé et habilité à faire et à accepter de tels changements et modifications qu'il considère appropriés) afin notamment de refléter les résolutions adoptées conformément aux points A et B ci-dessus.

C. Nomination des personnes suivantes comme administrateurs additionnels de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires devant se tenir en 2011:

a) Administrateurs de catégorie A

M. Flavio Claudio Marzona, employé, né le 9 août 1971 au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Luca Gallinelli, employé, né le 6 mai 1964 à Florence, Italie, demeurant professionnellement au 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Administrateurs de catégorie B

- M. Nicolas Béraud, administrateur de sociétés, né le 24 février 1971 à Suresnes, France, demeurant professionnellement au 21, Vane Close NW3 5UN Londres, Royaume-Uni.

- M. Alexis Caude, administrateur de sociétés, né le 5 avril 1969 à Paris, France, demeurant professionnellement au 68, avenue d'Iéna, F-75116 Paris, France;

c) Administrateur de catégorie C:

- Mme Isabelle Parize, Directeur de Mangas Capital Gaming SAS, née le 16 Juin 1957 à Paris, France, demeurant professionnellement au 5, rue François F-75008 Paris, France. Les décisions prises à l'unanimité lors de l'assemblée sont les suivantes:

Première résolution

Il est décidé de créer des actions privilégiées rachetables sans droit de vote avec les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société et contenus dans les résolutions suivantes.

Il est ensuite décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de trente-et-un mille euros (€ 31.000) à quarante-deux millions euros (€ 42.000.000) par l'émission de vingt millions neuf cent soixante-neuf mille (20.969.000) actions

ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune et vingt-et-un millions (21.000.000) nouvelles actions privilégiées rachetables sans droit de vote d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune ayant les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société et contenus dans les résolutions suivantes.

Quinze millions sept cent quarante mille (15.740.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune et vingt-et-un millions (21.000.000) d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune ont été souscrites et entièrement payées par Mangas Capital Gaming SAS, l'actionnaire actuel de la Société, par un apport en numéraire d'un montant de trente-six millions sept cent quarante mille euros (€ 36.740.000).

Les cinq millions deux cent vingt neuf mille (5.229.000) actions ordinaires restantes ont été entièrement souscrites et payées par un apport en nature (ensemble les «Apports en Nature») comme suit:

- un million trois cent douze mille cinq cent soixante-deux (1.312.562) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) ont été souscrites et entièrement payées chacune par Saint Alex, une société française avec siège social au 68, avenue d'Iéna, F-75116, Paris, France et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 293 237 par un apport en nature consistant en une créance contre la Société d'un montant d'un million trois cent douze mille cinq cent soixante deux euros (€ 1.312.562);

- un million six cent quinze mille trois cent quarante-et-une (1.615.341) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune ont été souscrites et entièrement payées par M. Nicolas Béraud, demeurant au 21, Vane Close NW3 5UN Londres, Royaume Uni, par contribution en nature consistant en une créance contre la Société d'un montant d'un million six cent quinze mille trois cent quarante-et-une euro (€ 1.615.341); un million quatre cent quarante-et-un-mille quatre cent vingt-quatre (1.441.424) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune ont été souscrites et entièrement payées par M. Eric Moncada, demeurant au 7, rue des Magnolias, F-94320 Thiais, France par contribution en nature consistant en une créance contre la Société d'un montant d'un million quatre cent quarante-et-un-mille quatre cent vingt-quatre euros (€ 1.441.424);

- huit cent cinquante-neuf mille six cent soixante-treize (859.673) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune ont été souscrites et entièrement payées par M. Hugues Dangy, demeurant au 5, rue de Vienne, F-75008 Paris, France par contribution en nature consistant en une créance contre la Société d'un montant de huit cent cinquante-neuf mille six cent soixante-treize euros (€ 859.673). Preuve du paiement en numéraire par Mangas Capital Gaming SAS et du transfert des apports en nature décrits ci-dessus à la Société a été donnée au notaire soussigné.

Les apports en nature à la Société ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises, Fiduciaire Patrick Sganzerla, 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, daté du 27 Mai 2008 qui restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble à l'enregistrement.

La conclusion de ce rapport indique comme suit:

"Sur base des vérifications effectuées comme décrit dans la section 4 de ce rapport, rien n'est venu à notre attention qui nous pousse à croire que la valeur des apports en nature n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions ordinaires devant être émises, pour un montant total de 5.229.000 €.

Luxembourg, 27 mai 2008.

Fiduciaire Patrick Sganzerla,

Réviseur d'Entreprise,

Représenté par

Patrick Sganzerla,

Réviseur d'Entreprise/Gérant/Associé"

Par conséquent les nouveaux actionnaires inscrits sur la liste de présence prennent part au vote sur les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ayant déclaré en être pleinement informés.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société dans leur intégralité afin notamment de refléter les résolutions adoptées conformément à la première résolution de sorte à lire comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de Euro Gaming Investment S.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou

seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège social, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet sociaux. La Société a pour objets sociaux (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à quarante-deux millions d'euros (€ 42.000.000) consistant en vingt-et-un millions (21.000.000) d'actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune et vingt-et-un millions (21.000.000) d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote (ensemble avec les actions ordinaires les «actions» à moins que le contexte ne requiert autrement) sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Art. 6. Actions.

6.1 Forme Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions (que ce soient des actions ordinaires ou des actions privilégiées rachetables sans droit de vote) dans les limites établies par la Loi et les présents Statuts.

6.2 Rachat d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote

La Société peut racheter les actions privilégiées rachetables sans droit de vote conformément aux conditions suivantes ainsi qu'aux dispositions de l'Article 49-8 de la Loi:

(i) les actions privilégiées rachetables sans droit de vote devront être entièrement payées à l'émission.

(ii) les actions privilégiées rachetables sans droit de vote seront rachetables uniquement à l'option du détenteur, sous réserve qu'aucun rachat ne puisse être demandé si un tel rachat pourrait causer l'insolvabilité de la Société.

(iii) (a) avant chaque rachat d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote, le détenteur devra envoyer une notification à la Société précisant les actions privilégiées rachetables sans droit de vote devant faire l'objet du rachat. Sous réserve que tous les autres détenteurs d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote consentent par écrit à un tel rachat, la Société devra envoyer un avis au dit détenteur (l'«Avis de Rachat») précisant le prix de rachat devant être payé pour ces actions privilégiées rachetables sans droit de vote et le lieu où le prix de rachat y relatif est payable. Chaque Avis de Rachat sera envoyé à ce détenteur par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la dernière adresse connue du détenteur ou celle contenue dans les livres de la Société. Ledit détenteur sera immédiatement obligé de rendre à la Société le certificat ou les certificats d'actions respectifs, s'il y en a. Immédiatement après la fin de la journée ouvrable induqué dans l'Avis de Rachat (que le détenteur ait rendu ou non le ou les certificats d'actions comme requis ci-dessus) ce détenteur cessera d'être le propriétaire des actions privilégiées rachetables sans droit de vote spécifiées dans cet avis et son nom sera rayé du registre des actionnaires en tant que détenteur de ces actions privilégiées rachetables sans droit de vote. Chaque détenteur cessera d'avoir des droits en tant qu'actionnaire en relation avec les actions privilégiées rachetables sans droit de vote devant être rachetées à partir de la date indiquée dans l'Avis de Rachat mentionné ci-dessus;

(b) le prix à payer pour chaque action privilégiée rachetable sans droit de vote rachetée ainsi sera déterminé par le conseil d'administration de la Société mais ne devra pas être inférieur à la valeur nominale des actions privilégiées rachetables sans droit de vote et devra inclure tout Dividende Capitalisé (comme défini ci-dessous);

(c) le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions privilégiées rachetables sans droit de vote en euros, sauf pendant les périodes de restrictions de change en euros, et sera déposé par la Société dans une banque au Luxembourg ou ailleurs (conformément à ce qui aura été mentionné dans l'Avis de Rachat) pour paiement à ce propriétaire sur remise du ou des certificats s'il y en a, représentant les actions privilégiées rachetables sans droit de vote spécifiés dans l'Avis de Rachat. Suite au dépôt du prix mentionné ci-avant, aucune personne intéressée dans ces actions privilégiées rachetables sans droit de vote n'aura plus aucun autre intérêt dans ces actions privilégiées rachetables sans droit de vote ou dans aucune d'entre elles, ni aucune prétention contre la Société ou ses actifs en relation avec elles à l'exception du droit pour le détenteur apparaissant comme le propriétaire de recevoir le prix déposé (sans intérêts).

(d) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra pas être remis en cause ou invalidé, pour quelque cause que se soit, sur le motif qu'il y avait une insuffisance de preuve de la propriété des actions privilégiées rachetables sans droit de vote par quelconque personne que se soit ou que la véritable propriété de toute action privilégiée rachetable sans droit de vote était différente de celle qui paraissait l'être à la Société à la date de tout Avis de Rachat à condition que ces pouvoirs aient été exercés de bonne foi par la Société de bonne foi;

(iv) le prix de rachat pourra seulement être payé au moyen de sommes disponibles pour distribution en accord avec l'Article 72-1, paragraphe (1) de la Loi ou les recettes d'une nouvelle émission faite dans l'intention de procéder à un tel rachat;

(v) un montant égal à la somme de la valeur nominale de toutes les actions privilégiées rachetables sans droit de vote ainsi rachetées sera transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires sauf en cas d'une réduction du capital social émis; cette réserve pourra être utilisée uniquement pour augmenter le capital social émis par capitalisation des réserves; et

(vi) le sous-paragraphe précédant (v) ne s'appliquera pas au rachat financé par des produits d'une nouvelle émission faite dans l'intention de procéder à un tel rachat.

6.3 Conversion d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote

Les actions privilégiées rachetables sans droit de vote seront convertibles en actions ordinaires conformément aux dispositions de la Loi et des Statuts exposées ci-après.

Les actions privilégiées rachetables pourront être converties en actions ordinaires de la Société, toute ou en partie au choix de la Société, à n'importe quel moment sous réserve que les conditions cumulatives suivantes aient été respectées:

(a) Une des Options de Vente a été exercée par un des Fondateurs, ou l'Option d'Achat a été exercée par Mangas Capital Gaming SAS, et le Droit de Retrait d'Achat ou Droit de Retrait de Vente y relatifs n'ont pas été exercés suite à la détermination du prix de l'exercice, ou une IPO de la Société ou un transfert d'actions constituant un Changement de Contrôle (tous les termes tels qu'édifiés ci-après) intervient; et

(b) Le TRI théorique de Mangas Capital Gaming SAS dans les actions de la Société à la date de transfert sous l'Option de Vente ou l'Option d'Achat ou à la date de Changement de Contrôle ou de l'IPO (suivant le cas) basé sur le prix par action retenu pour les besoins de toute Option de Vente ou Option d'Achat (néanmoins sans prendre en considération la décote pour participation minoritaire finalement appliquée dans le but du calcul d'un tel prix) ou le prix par action retenu dans le contexte du Changement de Contrôle ou de l'IPO (suivant les cas) est inférieur à 15% (tous ces termes tels que définis ci-après).

Sous réserve que les conditions ci-dessus sont satisfaites, les actions privilégiées rachetables sans droit de vote seront convertibles en actions ordinaires de la Société à un ratio d'une contre une, et le Dividende Capitalisé (tel que défini ci-après) y relatif devra être payé par la Société lors de la conversion.

Les actions privilégiées rachetables sans droit de vote doivent être converties en actions ordinaires uniquement par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée à la manière requise pour la modification de ces Statuts, étant entendu que pour les besoins d'une telle conversion les actions privilégiées rachetables sans droit de vote recouvreront leur droit de vote.

Art. 7. Transfert des actions.

Art. 7.1. Formalités de transfert. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7.2. Option de Vente. Mangas Capital Gaming SAS par les présents accorde irrévocablement à chaque Fondateur une option de vendre et en conséquence s'engage irrévocablement à acheter à la juste valeur de marché, tel que déterminé entre parties de temps en temps, à la demande d'un Fondateur:

(i) 50% de ses actions entre le 31 décembre 2010 et le 30 juin 2011 (l'«Option de Vente 1»);

(ii) Les 50 % restants de ses actions entre le 31 décembre 2011 et le 30 juin 2012, et les actions qu'un Fondateur n'a pas encore vendu mais aurait pu avoir vendu conformément à l'Option de Vente 1 (l'«Option de Vente 2» et ensemble avec l'Option de Vente 1 (les «Options de Vente»);

Mangas Capital Gaming SAS aura le droit à céder tous ou partie de ses droits et obligations sous les Options de Vente à tout Affilié ou à tout tiers sans l'accord préalable des Fondateurs, mais restera solidairement responsable avec un tel cessionnaire par rapport à ces obligations. Une telle cession devra être faite par notification préalable aux Fondateurs concernés.

Les Options de Vente doivent être exercées par chacun des Fondateurs, individuellement comme suit:

(i) l'Option de Vente 1 pourra être exercée à tout moment entre le 31 décembre 2010 et le 30 juin 2011. L'Option de Vente 1 ne sera plus exerçable à partir du 1^{er} juillet 2011 (inclus);

(ii) l'Option de Vente 2 pourra être exercée à tout moment entre le 31 décembre 2011 et le 30 juin 2012. L'Option de Vente 2 ne sera plus exerçable à partir du 1^{er} juillet 2011 (inclus);

étant précisé que l'Option de Vente 1 et l'Option de Vente 2 ne pourront pas ou plus être exerçables et deviendront nulles et non avenues (si non encore exercées) (i) à compter de la date à laquelle une IPO est achevée ou (ii) dans le cas d'exercice d'un Droit de Drag-along et si la transaction pour laquelle le Droit de Drag-along est exercé est accomplie.

Après détermination de la juste valeur de marché, chaque Fondateur aura le droit, endéans les quinze (15) jours suivant une telle détermination, à notifier son intention de retirer l'exercice d'une Option de Vente, auquel cas l'Option de Vente sera considérée comme n'ayant pas été exercée par ce Fondateur (le «Droit de Retrait de Vente»). Le Droit de Retrait de Vente pourra être exercé par chaque Fondateur sur chacune de ses Options de Vente et l'exercice par un Fondateur de son Droit de Retrait de Vente sur son Option de Vente 1 sera faite sans préjudice au droit de ce Fondateur d'exercer son Option de Vente 2.

Le transfert des actions concernées aura lieu à la date déterminée par Mangas Capital Gaming SAS endéans une période de quinze (15) jours commençant seize (16) jours après la date à laquelle la juste valeur de marché des actions concernées aura été définitivement déterminée par les parties (la «Date de Transfert»)

A la Date de Transfert, le transfert des actions respectives par les Fondateurs à Mangas Capital Gaming SAS sera enregistré dans le registre des actionnaires de la Société et Mangas Capital Gaming SAS ou le cessionnaire devra simultanément payer le prix convenu entre eux.

Aucune réorganisation du capital social de la Société n'affectera les droits et obligations des parties sous les Options de Vente. Dans le cas où les actions détenues par les Fondateurs sont échangées par tout moyen (échange, fusion, etc.) contre des valeurs mobilières d'une autre entité, ou dans le cas d'un changement des Statuts affectant le nombre ou la valeur des actions de la Société, les Options de Vente s'appliqueront alors sur les nouvelles actions reçues par les Fondateurs.

Les Fondateurs reconnaissent que toute exercice d'une des Options de Vente par n'importe lequel d'entre eux pourrait déclencher la conversion en actions ordinaires des actions privilégiées rachetables sans droit de vote conformément aux dispositions de l'article 6.3 ci-dessus.

7.3 Options d'Achat

Chacun des Fondateurs par les présentes accorde irrévocablement à Mangas Capital Gaming SAS l'option d'acquérir et en conséquence s'engage irrévocablement à vendre à la juste valeur de marché, telle que déterminée par les parties de temps en temps, à la demande de Mangas Capital Gaming SAS, toutes ses actions dans la Société non préalablement vendues à Mangas Capital Gaming SAS ou le cessionnaire conformément à l'Option de Vente 1 ou l'Option de Vente 2 (l'«Option d'Achat»).

Mangas Capital Gaming SAS aura le droit de céder tous ou parties de ses droits et obligations sous l'Option d'Achat à tout Affilié ou à tout tiers sans l'accord préalable des Fondateurs. Une telle cession devra être faite par notification préalable aux Fondateurs concernés.

L'Option d'Achat pourra être exercée par Mangas Capital Gaming SAS à tout moment pendant une période commençant le 1^{er} juillet 2012 et se terminant à la date de résiliation de tout pacte d'actionnaires existant de temps à autres entre tous ou certains des actionnaires, étant entendu, que l'Option de Rachat, ne sera plus exerçable et deviendra nulle et sans effet (si non encore exercée) (i) à compter de la date à laquelle une IPO est accomplie ou (ii) dans le cas d'exercice d'un Droit de Drag-along et que la transaction pour laquelle le Droit de Drag-along est exercé est accomplie.

Après détermination de la juste valeur de marché par les parties, Mangas Capital Gaming SAS aura le droit, endéans une période de quinze (15) jours suivant une telle détermination, à notifier son intention de retirer l'exercice d'une Option d'Achat, auquel cas l'Option d'Achat sera considérée comme non exercée (le «Droit de Retrait d'Achat»). Le Droit de Retrait d'Achat sera sans préjudice au droit de Mangas Capital Gaming SAS d'exercer son Option d'Achat intégralement ou en partie, en une ou en plusieurs fois ultérieurement.

Le transfert des actions concernées s'effectuera à la Date de Transfert conformément à l'Article 7.1 ci-dessus.

À la Date du Transfert, le transfert des actions concernées par les Fondateurs à Mangas Capital Gaming SAS sera inscrit dans le registre des actionnaires de la Société et Mangas Capital Gaming SAS ou le cessionnaire devra simultanément payer le prix convenu entre eux.

Aucune réorganisation du capital social de la Société n'affectera les droits et obligations des parties sous l'Option d'Achat. Au cas où les actions détenues par les Fondateurs sont échangées par tout moyen (échange, fusion, etc.) contre des valeurs mobilières émises par une autre entité, ou en cas d'un changement des Statuts affectant les nombres et la valeur des actions de la Société, l'Option d'Achat s'appliquera sur les nouvelles actions reçues en conséquence par les actionnaires.

Les Fondateurs reconnaissent que l'exercice de toute Option d'Achat sur les actions de n'importe lequel d'entre eux pourra déclencher la conversion d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote en actions ordinaires, conformément aux dispositions de l'Article 6.3 ci-dessus.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'«Assemblée Générale») représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le dernier jour ouvrable du mois de mai à 10:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Les actions privilégiées rachetables sans droit de vote ne conférant aucun droit de vote sauf dans les circonstances limitées décrites ci-après dans lesquelles la loi luxembourgeoise prévoit spécifiquement des droits de vote pour ces actions privilégiées rachetables sans droit de vote.

Les actions privilégiées rachetables sans droit de vote auront une voix par action privilégiée rachetable sans droit de vote et voteront ensemble avec les actions ordinaires à toutes les assemblées d'actionnaires de la Société, lorsque, malgré l'existence de bénéfices statutaires distribuables, le Dividende Privilégié n'a pas été déclaré et payé pendant une période de deux exercices comptables successifs. Les actions privilégiées sans droit de vote continueront à conférer un droit de vote tant que les arriérés du Dividende Privilégié n'auront pas été intégralement payés.

Par ailleurs, les détenteurs d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote auront une voix par action privilégiée rachetable sans droit de vote et voteront ensemble avec les actions ordinaires sur chaque résolution relative à:

- (i) toute émission de nouvelles actions privilégiées rachetables sans droit de vote,
- (ii) un changement dans le Dividende Privilégié,
- (iii) la conversion d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote en actions ordinaires,
- (iv) une réduction du capital de la Société,
- (y) un changement de l'objet social de la Société,
- (vi) une émission de titres de dette convertibles en actions privilégiées rachetables sans droit de vote ou en actions ordinaires,
- (vii) la liquidation de la Société ou
- (viii) la transformation de la Société d'une forme juridique de droit luxembourgeois en une autre forme juridique.

Toutefois, toute délibération affectant les droits des détenteurs d'actions en tant que classe, y comprises les résolutions auxquelles il est fait référence dans les clauses (i) et (ii) du paragraphe précédant affectant les droits des détenteurs d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote, requiert la convocation d'une assemblée des actionnaires de la classe ou des classes d'actions concernées qui votera comme une classe afin que la résolution puisse être adoptée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant la confirmation de l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») ou par un Conseil de deux (2) administrateurs qui n'a (ont) pas besoin d'être un (des) associé(s) de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut décider de nommer des administrateurs de trois classes différentes, étant des administrateurs de classe A, des administrateurs de classe B et des administrateurs de classe C. Toute classification des administrateurs devra être dûment inscrite au procès-verbal de l'assemblée correspondant et les administrateurs devront être identifiés suivant la classe à laquelle ils appartiennent.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant la confirmation de l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant la confirmation de l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil, y compris un administrateur de classe A et un administrateur de classe C (y compris par représentation) si des administrateurs de classes différentes ont été nommés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée, y compris le vote favorable d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe C (y compris par représentation) si des administrateurs de classes différentes ont été nommés. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant la confirmation de l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil (y compris la signature d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe C), ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

Le solde restant du bénéfice net annuel et d'autres sommes distribuables, selon le cas, seront distribués conformément et dans les conditions de la Loi et des Statuts comme suit:

(i) les actions privilégiées rachetables sans droit de vote auront droit, si des dividendes sont déclarés, de recevoir par année un dividende privilégié cumulatif par action privilégiée d'un montant de 12% de la valeur nominale d'une action privilégiée rachetable sans droit de vote au moment de la déclaration de tout dividende (le «Dividende Privilégié») avant que les actions ordinaires ne reçoivent une distribution chaque année où la Société a des bénéfices distribuables. Un tel Dividende Privilégié sera payé en numéraire partiellement chaque année au moment de la déclaration (le «Dividende Privilégié Annuel») et partiellement à l'Échéance, cette dernière portion étant capitalisée annuellement (le «Dividende Capitalisé»), sauf conversion ou rachat des actions privilégiées rachetables sans droit de vote. Le ratio entre le Dividende Privilégié Annuel et le Dividende Capitalisé devra être déterminé par le détenteur d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote trois (3) mois avant la fin de chaque exercice comptable.

(ii) S'il reste encore un bénéfice net annuel après toute distribution aux actions privilégiées rachetables sans droit de vote comme décrit ci-dessus, il sera distribué au prorata parmi les détenteurs d'actions ordinaires.

Les dividendes intérimaires pourront être distribués dans les conditions posées par la Loi, sur décision du conseil d'administration de la Société.

Les dividendes seront payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil et seront payés au lieu et place choisis par le Conseil.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

A la liquidation et suite au désintéressement de toutes les créances de la Société le boni de liquidation sera distribué entre les actionnaires comme suit:

(i) d'abord tous Dividende Privilégié et Dividende Capitalisé non payé et cumulé seront payés aux détenteurs d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote;

(ii) ensuite les actions privilégiées rachetables sans droit de vote recevront un montant correspondant à leur valeur nominale et le cas échéant, la prime d'émission payée;

(iii) puis, les actions ordinaires participeront à la distribution au prorata de leurs actions, recevant un montant correspondant à leur valeur nominale et, le cas échéant, la prime d'émission payée;

(iv) enfin, tout surplus devra être distribué proportionnellement entre les actions ordinaires seulement.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Art. 23. Définitions.

«Affilié» signifie, en relation avec toute entité, une personne qui Contrôle, qui est Contrôlée par une entité la Contrôlant ou une entité qui est sous le Contrôle de celle-ci.

«Dividende Capitalisé» a la signification stipulée à l'article 19 (i) des Statuts.

«Changement de Contrôle» désigne la situation dans laquelle Mangas Capital Gaming SAS cesse de détenir, directement ou indirectement, au moins 50,01 % du capital social et des droits de vote dans la Société.

«Contrôle» signifie la détention de valeurs mobilières représentant, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, plus de 50 % du capital social et des droits de vote de l'entité concernée (étant entendu que la détention par une entité contrôlée d'une entité concernée sera présumée indirecte chaque fois que les valeurs mobilières de l'entité concernée sont détenues par une entité ayant plus de 50 % du capital social et des droits de vote directement ou indirectement).

«Droit de Drag-along» au cas où Mangas Capital Gaming SAS propose de céder ses actions à un Cessionnaire Qualifié (tel que défini ci-dessous) et si cette cession constitue un Changement de Contrôle, Mangas Capital Gaming SAS pourra demander aux Fondateurs de céder toutes leurs actions (mais seulement toutes leurs actions) à un Cessionnaire Qualifié

«Fondateur» désigne chacune des personnes suivantes, étant ensemble les «Fondateurs»:

(i) M. Nicolas Béraud, de nationalité française, né le 24 février 1971, demeurant à 21, Vane Close, NW3 %UN, Londres, Royaume-Uni;

(ii) M. Eric Moncada, de nationalité française, né le 10 juin 1967, demeurant au 7, rue de Magnolias, 94 320 Thiais, France;

(iii) M. Hugues Dangy, de nationalité française, né le 17 juillet 1967, demeurant au 5, rue de Vienne, 7 5 008, Paris, France;

(iv) Saint Alex, une société civile de droit français avec siège social au 68, rue d'Iéna, 75 116 Paris, France, et immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro 493293237.

«IPO» signifie une offre initiale au public des actions de la Société par l'admission de toutes ou partie des actions de la Société sur un marché public réglementé (l'IPO étant présumée achevée le premier jour de négociation).

«Mangas Capital Gaming SAS» Signifie Mangas Capital Gaming, une société par actions simplifiée de droit français avec siège social au 5, rue François 1^{er}, 75 008 Paris et immatriculée au registre de commerce à Paris sous le numéro 501 420 939, un actionnaire de la Société.

«Échéance» signifie le dixième (10) anniversaire de la première émission d'actions privilégiées rachetable sans droit de vote dans la Société.

«Dividende Privilégié» aura la signification lui décrite à l'article 19 (i) des Statuts.

«Cessionnaire Qualifié» désignera toute personne ou entité suivante:

(i) toute entité ou groupe d'entités actives dans une ou plusieurs domaines d'affaires et dont le chiffre d'affaires consolidé pour l'année sociale précédent l'exercice du Droit de Drag-along s'élève à quarante-millions d'euros (40.000.000 €); ou

suite à un processus de vente organisé par une banque d'investissement, la personne ou l'entité ayant fait la meilleure offre (selon cette banque d'investissement dans le cadre de ce processus de vente, ou toute autre personne ou entité offrant au moins 90 % du prix de cette meilleure offre, étant entendu que le Droit de Drag-along est exercé endéans les douze (12) mois suivant cette meilleure offre.

«TRI» désigne le taux annuel, pro rata temporis, d'actualisation auquel la valeur nette des flux financiers versés et reçus par Mangas Capital Gaming SAS au titre de son investissement en actions dans la Société est égale à zéro.

Le calcul du TRI résulte de la formule suivante:

$$\sum_{i=0}^n \frac{CF_i}{(1+IRR)^i} = 0$$

Dans laquelle:

- n = durée de l'investissement en nombre d'années, calculée pro rata temporis

- CF_i = ensemble des encaissements et décaissements définis pour l'année i.

Pour le calcul du TRI:

- Le décaissement de Mangas Capital Gaming SAS correspondra au prix de revient, pour elle, des actions de la Société (soit le prix de souscription des actions qu'elle détient ou a détenues) ainsi que le montant de toute avance en compte courant d'actionnaire qu'il aurait effectué.

- Les encaissements reçus seront la somme de:

* la valeur de cession des actions détenues par Mangas Capital Gaming SAS, définie comme le prix payé en numéraire par un acquéreur, ou la valeur de liquidation des actions détenues par Mangas Capital Gaming SAS,

* et de tous autres produits (dividendes, amortissements, intérêts, remboursement de compte courant d'actionnaire, etc.) perçus par Mangas Capital Gaming SAS au titre des actions de la Société qu'elle détient ou a détenues.

Les charges fiscales incombant à Mangas Capital Gaming SAS ne seront pas prises en compte pour le calcul du TRI.»

Troisième résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs additionnels de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires devant se tenir en 2011:

a) Administrateurs de catégorie A

- M. Flavio Claudio Marzona, employé, né le 9 août 1971 au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Luca Gallinelli, employé, né le 6 mai 1964 à Florence, Italie, demeurant professionnellement au 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Administrateurs de catégorie B

- M. Nicolas Béraud, administrateur de sociétés, né le 24 février 1971, à Suresnes, France, demeurant professionnellement au 21, Vane Close NW3 5UN Londres, Royaume-Uni.

- M. Alexis Caude, administrateur de sociétés, né le 5 avril 1969 à Paris, France, demeurant professionnellement au 68, avenue d'Iéna, F-75116 Paris, France.

c) Administrateur de catégorie C:

- Mme Isabelle Parize, directeur de Mangas Capital Gaming SAS, née le 16 Juin 1975 à Paris, France, demeurant professionnellement au 5, rue François 1^{er}, F-75008 Paris, France.

Dépenses

Les dépens, coûts, rémunérations ou charges de quelque forme que se soit, incombant à la Société du fait des résolutions précédentes sont évaluées à environ € 220.000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Fait à Luxembourg, le jour tel que mentionné ci-avant.

Après avoir lu la présente minute, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gadzhalova, M. Lattard, A. Hermelinski-Ayache, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 28 MAI 2008. Relation: EAC/2008/7169. — Reçu deux cent neuf mille huit cent quarante-cinq euros 41.969.000.- à 0,5% = 209.845.-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008073252/272/1200.

(080082638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Café Little Pub S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juin 2008.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2008073077/808/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 juin 2008, réf. DSO-CR00108. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080082650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Bamalité Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 139.046.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den zweiten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

SIND ERSCIENEN:

1.- Die Gesellschaft BAMALITE S.A., mit Sitz in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 44.356.

2.- Die Gesellschaft EUROPE SHIPPING A.G., mit Sitz in L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 83.558.

Welche Komporentinnen hier vertreten sind durch Herrn Willem Hendrik Macleanen, Diplomkaufmann, beruflich ansässig in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift vom 30. Mai 2008,

welche Vollmachten, von dem Komporenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komporentinnen, vertreten wie vorerwähnt, den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „Bamalité Europe S.A.“ gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Ahn.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung der Binnenschifffahrt jeder Art.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt ZWEIUNDDBREISSIGTAUSEND EURO (€ 32.000,-), eingeteilt in drei hundert zwanzig (320) Aktien mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT EURO (€ 100,-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden erwählen. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden und/oder einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine Unterschrift die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am dritten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres um 12.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2009 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr ein tausend vier hundert Euro (€ 1.400,-).

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1.- BAMALITE S.A., vorgeannt, zwei hundert vierzehn Aktien	214
2- EUROPE SHIPPING A.G., vorgeannt, ein hundert sechs Aktien	106
Total: drei hundert zwanzig Aktien	320

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von ZWEI-UNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 32.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2013 stattfindet, werden ernannt:

- a) Herr Govert Willem Macleanen, geboren am 20.08.1938, in Hurwenen (NL), wohnhaft in NL-5327 AC Hurwenen, Waaldijk 2A.
- b) Frau Silke Koster, geboren am 29.03.1981, in Trier (D), wohnhaft in D-54308 Langsur, Römerstraße 1.
- c) Herr Alexander Specht, geboren am 21.10.1976, in Zwijndrecht (NL), wohnhaft in NL-3077 CX Rotterdam, Regenboogkade 69.

- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die Gesellschaft EWA Revision S.A., mit Sitz in L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 38.937.

- 4) Die Generalversammlung beschliesst Herrn Govert Willem Macleanen, vorbenannt, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2013, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu verpflichten und die Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser tagtäglichen Geschäftsführung durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube, des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. H. MACLEANEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 3 juin 2008. Relation: ECH/2008/733. — Reçu cent soixante euros (32.000,- à 0,5% = € 160,-).

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 5. Juni 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008072861/201/178.

(080082337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

SLAP II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 83.272.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 May 2008.
TMF Corporate Services S.A.
Signature

Référence de publication: 2008072659/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01371. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Imann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 41.429.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2008072662/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01443. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

**Premium Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Premium International SA).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.291.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.
Pour la société
Paul DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008072656/206/14.

(080081968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Stiana Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 132.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.
Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2008072657/220/12.

(080082120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Nekia Corporation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 89.175.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 May 2008.
TMF Corporate Services S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008072658/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01354. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080082055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Anderson Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 106.017.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.
FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2008072663/1172/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01446. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080081944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Fonds de pension du Groupe Siemens à Luxembourg, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg I 2.

Le bilan au 30.09.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.06.2008.

J. BERG / R. JUNGBLUTH.

Référence de publication: 2008072664/1907/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08169. - Reçu 42,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080082378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

**Siemens It Solutions and Services Finance, Société Anonyme,
(anc. Siemens Financial Business Services S.A.).**

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 110.188.

Le bilan au 30.09.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.06.2008.

J. BERG / R. JUNGBLUTH.

Référence de publication: 2008072665/1907/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08175. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080082372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

COLT Telecom Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 115.679.

EXTRAIT

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007, le rapport consolidé de gestion ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatifs, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Pour COLT TELECOM GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072668/8330/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02447. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Hidari Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 27.245.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51804 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008072655/211/11.

(080082390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Tagmavenir S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.822.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/06/2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008072670/2352/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07743. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Financière de Wiltz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 59.521.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 décembre 2007, acte n° 890 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2008072649/208/13.

(080082489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

IMI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 54.584.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 mai 2008, acte n°270 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2008072650/208/13.

(080082485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

PO Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.555.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51722 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008072651/211/11.

(080082107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

**IK Investment Partners II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INDUSTRI KAPITAL Luxembourg II S.à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.621.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51766 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008072652/211/12.

(080082272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Meta-Agent Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9712 Clervaux, 5, rue Schloff.

R.C.S. Luxembourg B 74.695.

Extraits de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 29 mai 2008

Suite aux dernières cessions de parts sociales du 28 et du 29 mai 2008, le capital social de la société se compose comme suit:

	parts sociales
M Laurent Michel Debrauwer	198
M Benoît Robert Marie Leraillez	2

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 10 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073087/3434/18.

Enregistré à Diekirch, le 10 juin 2008, réf. DSO-CR00149. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080082935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

E.A.A. 2008 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.057.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the second of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mrs Nathalie MAGER, private employee, residing professionally in L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
- 2) Mrs Helena TONINI-DI VITO, employee, residing professionally in L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

This appearing parties, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an "public limited company" (société anonyme), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of "E.A.A. 2008 S.A." (the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (31.000.- EUR) consisting of three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred ten thousand euro (310.000.- EUR) consisting of three thousand one hundred (3.100) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Monday of June at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members except where it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, the board of directors may be constituted by a sole member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. In that case, the sole member of the board of directors of the Company assumes all powers conferred by the Law to the board of directors. The members of the board of directors need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company. The shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company or as the case may be until the next resolution of the sole shareholder of the Company.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed by circulary means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies (the "Companies Law 1915") and by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any two directors of the Company in all matters unless otherwise decided by the general meeting of the shareholders of the Company; or (ii) as the case may be, by the single signature of the single director; or (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom daily management powers have been delegated.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1) Mrs Nathalie MAGER, prenamed:	15.500.-	15.500.-	155
2) Mrs Helena TONINI-DI VITO, prenamed:	15.500.-	15.500.-	155
TOTAL:	31.000.-	31.000.-	310

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31.000.- EUR) is as of now available to the Company.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2008.

The First Annual General Meeting shall be held in 2009.

74923

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2. Are appointed as directors:

- Mrs Nathalie MAGER, employee, born in Longwy (France) on May 2nd, 1966, residing professionally in L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet;

- Mrs Helena TONINI-DI VITO, employee, born in Messancy (Belgium) on September 8th, 1968, residing professionally in L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet;

- Mr Pierfrancesco AMBROGIO, president, employee, born in Rende (Italy) on January 4th, 1978, residing professionally in L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

The mandate of the sole member or as the case may be of the board of directors shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2013.

3. To set at one (1) the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor:

Kohnen & Associés S. à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Company's register under number B 114.190 and with registered office at L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adelaïde.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2013.

4. To fix the address of the registered office of the company at L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) Madame Nathalie MAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet;

2) Madame Helena TONINI-DI VITO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "E.A.A. 2008 S.A." (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000.- EUR) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement

quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblée des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établie durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaire de la Société; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre de actions
	EUR	EUR	
1) Madame Nathalie MAGER, prénommée:	15.500.-	15.500.-	155
2) Madame Helena TONINI-DI VITO, prénommée:	15.500.-	15.500.-	155
TOTAL:	31.000.-	31.000.-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2009.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Résolutions

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Nathalie MAGER, employée privée, née à Longwy (France) le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet;

- Madame Helena TONINI-DI VITO, employée, née à Messancy (Belgique) le 8 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet;

- Monsieur Pierfrancesco AMBROGIO, président, employé, né à Rende (Italie) le 4 janvier 1978, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

Le mandat d'administrateur ou le cas échéant, des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2013.

3. De fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

Kohnen & Associés S. à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.190 et ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adelaïde.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2013.

4. De fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: N. Mager, H. Tonini-Di Vito et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 3 juin 2008. LAC/2008/22305. - Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155.-.

Le receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008073250/5770/401.

(080082659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Melita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 74, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 64.234.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.06.08.

Signature.

Référence de publication: 2008073091/8121/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01120. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Industrial Securities Nanterre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.765.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008*

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072337/280/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08851. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Four Seas S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 119.902.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors on March 20th, 2008

- Mr Patrick LEFEBVRE, retired, born on November 27th, 1941 in Tournai (Belgium), residing at 13A, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel, is appointed Chairman of the Board. He will act as Chairman for the whole period of his mandate as Director, until the Annual General Meeting of the year 2012.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 20 mars 2008

- M. Patrick LEFEBVRE, retraité, né le 27 novembre 1941 à Tournai (Belgique), résidant au 13A, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Certifié conforme
FOUR SEAS S.A.
Signature / Signature
Director / Director

Référence de publication: 2008072319/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00468. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Naked S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 102.293.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Christian FRANCOIS. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

NAKED S.A. LUXEMBOURG
S. BAERT / C. FRANCOIS
Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008072320/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00465. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Compagnie Financière et Foncière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 72.189.

Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 25 avril 2008

- Monsieur Pierre MESTDAGH est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2008.

Certifié sincère et conforme
COMPAGNIE FINANCIERE ET FONCIERE S.A.
P. MESTDAGH / C. GASPAR
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008072317/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00479. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.
